



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	11
De votants	11

N°2020.11.34

L'an deux mil vingt et le seize du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix novembre 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Election des membres du conseil municipal afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Côte Landes Nature

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2020 portant l'identifiant unique 040-244000857-20200921-DEL2020YD220910-DE relative à la création et à la composition de la CLECT,



CONSIDERANT qu'en application des dispositions du titre IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges,

CONSIDERANT que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal**

Est appelé à voter pour élire les membres de la commune afin de siéger à la CLECT de la
Communauté de Communes Côte Landes Nature

Après le premier tour du scrutin, à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude CAULE est élu comme membre titulaire,
Monsieur Jean-Michel MINVIELLE est élu comme membre suppléant.

Le Conseil Municipal prend acte du vote,

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Côte Landes Nature.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 11
De votants 11

N°2020.11.35

L'an deux mil vingt et le seize du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix novembre 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Vente du château DENTOMAS à LEVIGNACQ (Landes) et de son parc à la Société SYNERGIES CAPITAL, Sarl immatriculée au RCS de PAU sous le numéro 511 464 307 représentée par son gérant Monsieur DUCLUZEAU Christophe ou à défaut toute personne morale pouvant se substituer à cette société sous les mêmes conditions suivant lettre d'intention en date du 29 octobre 2020 complétée par la lettre du 03 novembre 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la Société SYNERGIES CAPITAL représentée par Monsieur DUCLUZEAU Christophe concernant le réaménagement du site du château DENTOMAS, situé sur la Commune de LEVIGNACQ, au 312 rue de la Mairie, par une présentation des intentions techniques et une projection du futur projet.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre d'intention en date du 29 octobre 2020, complétée par une lettre du 03 novembre 2020, dont en voici les grandes lignes :

- Acquisition du Domaine DENTOMAS (Château et parc de : 6 ha 57 a 34 ca) pour un prix de vente net commune de LEVIGNACQ : 650 000,00 euros.



- Montant de la commission pour l'agence Oliver Consulting, 66 av des Champs-Élysées 75008 PARIS de 18 000,00 euros à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais notariés.
- La commune prendra à sa charge les travaux liés à la servitude supprimée et frais de géomètre pour ce déplacement.

Cette acquisition sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Modification du PLU (château),
- Obtention du permis de construire purgé de tous les délais de recours (château),
- Suppression de l'astreinte concernant le droit de passage du voisin (constitution de servitude relatée dans un acte reçu par Maître ELOFFE, notaire à PAU le 5 octobre 1974, au profit de Monsieur et Madame Jacques d'HAUSEN)

D'un commun accord, la SCP François et Stéphane PETGES, notaire à CASTETS (40260) a été retenue pour effectuer l'ensemble des démarches notariales et une signature d'un compromis de vente dans les meilleurs délais.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Approuve la vente à la Société SYNERGIES CAPITAL, Sarl immatriculée au RCS de PAU sous le numéro 511 464 307 représentée par son gérant Monsieur DUCLUZEAU Christophe demeurant au lieu-dit Contis sur la Commune de SAINT JULIEN EN BORN ou à défaut toute personne morale pouvant se substituer à cette société sous les mêmes conditions, de la propriété du château DENTOMAS, référencée au cadastre section AB des parcelles :157-158-166-167-170-321-325-327-379 d'une superficie totale de 6 ha 57 a 34 ca, suivant les lettres d'intention de ce dernier pour une valeur nette de 650 000,00 euros accompagnées des conditions suspensives (Modification du PLU château, Obtention du permis de construire château, et suppression de l'astreinte concernant le droit de passage du voisin).

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches notariales, afin de signer le compromis de vente et l'acte de vente authentique auprès de l'Etude de SCP PETGES à CASTETS.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,



CAULE Jean-Claude



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 11
De votants 11

N°2020.11.36

L'an deux mil vingt et le seize du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix novembre 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
OBJET : Modification de la servitude dans l'emprise du château pour desservir la propriété de Mme d'HAUSEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une servitude a été consentie lors de la vente par Mr et Mme Henri FLYE SAINTE MARIE à Mr et Mme Jacques d'HAUSEN, suivant acte reçu par Me ELOFFE, alors notaire à PAU le 5 Octobre 1974 et reprise lors de la vente par l'indivision FLYE STE MARIE à la SCI le CHATEAU DE LEVIGNACQ en date du 24 octobre 2000. Cette servitude est restée en l'état malgré l'achat par l'EPFL le 22 Avril 2009 et le rachat par la commune de LEVIGNACQ le 09 juin 2015. Aussi, afin de régulariser cette situation et en accord avec les enfants de Madame D'HAUSEN, Monsieur le Maire a proposé la suppression de ce droit de passage dans la parcelle section AB 379 et créé une servitude sur la parcelle communale AB 276 au droit de l'ancien tennis et sortant sur la route du Moulin Vieux, à la hauteur de l'accès au ateliers municipaux. Les travaux consisteront à ouvrir un passage dans l'angle de la clôture communale ainsi que le busage du fossé sur l'accès à la propriété cadastrée AB 275.



Ces travaux resteront à la charge de la commune et cette dernière s'engage à laisser libre d'accès à partir de l'entrée de la route du Moulin Vieux et la limite de propriété. Chaque partie a donné son accord de principe. Le Plan de modification et déplacement de ce chemin sera établi par Guillaume TUQUOI, géomètre-expert.

D'un commun accord, la SCP François et Stéphane PETGES, notaire à CASTETS (Landes) a été retenue pour effectuer l'ensemble des démarches notariales et une signature de l'acte de modification désigné ci-dessus et ce dans les meilleurs délais.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Approuve ce changement de servitude pour l'accès à la propriété de Madame D'HAUSEN, à savoir suppression du droit de passage sur la parcelle AB 379 et création d'une servitude à la charge de la Commune de LEVIGNACQ, sur la parcelle AB 276 pour accéder à la propriété AB 275.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches notariales, afin de signer cette modification auprès de l'Etude de SCP PETGES à Castets.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 11
De votants 11

N°2020.11.37

L'an deux mil vingt et le seize du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix novembre 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
OBJET : Réouverture épicerie bail dérogatoire

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal avait donné son accord sur le principe d'un bail à l'euro symbolique pour permettre la réouverture d'un commerce dans le local de l'ancien multiple rural.

Des négociations avec Les Genets du Vignac avaient été engagées et une ouverture de l'épicerie avait été annoncée pour le 1^{er} novembre 2020.

Les vérifications annuelles de sécurité électricité (SOCOTEC) et extincteurs (SICLI), ainsi que les diagnostics du matériel existant ont été effectués.

Cependant, les devis fournis pour le remplacement à neuf de certains matériels (pourtant en état de marche) et l'achat de nouveaux éléments n'ayant pu aboutir à un accord, ces négociations ont échouées.



Monsieur le Maire rappelle que cette ouverture de commerce est une priorité pour la revitalisation du village. C'est pourquoi, il a fait paraître deux annonces (Sud-Ouest et SOS Villages) afin de trouver un repreneur pour ce commerce.

Suite à de nombreux appels et candidatures, Monsieur le Maire a créé une commission avec son bureau pour analyser ces offres.

Cinq candidats ont été sélectionnés et auditionnés. A l'unanimité, le bureau a retenu la candidature de Monsieur Alain CASTEX pour une ouverture du commerce au 1^{er} janvier 2021.

**Après exposition du projet de Monsieur CASTEX par Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE

De retenir la proposition de Monsieur Alain CASTEX pour la gestion de ce commerce.

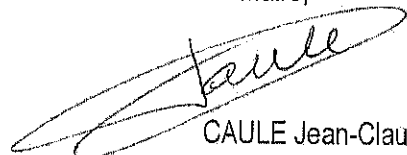
D'établir un bail dérogatoire d'une durée de 36 mois qui débutera le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 1^{er} janvier 2024.

Ce bail dérogatoire est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 10 € HT pendant toute la durée du bail. La taxe sur la valeur ajoutée selon le taux actuel de 20 % est de 2 €. Par suite, le bail toutes taxes comprises ressort à 12 €.

Ce loyer sera payable à terme à échoir et annuellement, par virement ou chèque auprès de la Trésorerie de Castets pour le compte de la commune de LEVIGNACQ. Le locataire recevra annuellement un avis de sommes à payer.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 11
De votants 11

N°2020.11.38

L'an deux mil vingt et le seize du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix novembre 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire,

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Location logement 108 Place de l'Eglise

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que Monsieur Alain CASTEX, futur gérant de l'épicerie, souhaite également louer le logement situé au 108 place de l'Eglise.

Monsieur le Maire signale également que le bail pour ce logement sera en lien avec le bail dérogatoire signé pour le local commercial. Monsieur Alain CASTEX s'engage à quitter ce logement s'il décide de stopper l'activité commerciale.

Monsieur le Maire ajoute enfin que suite aux négociations avortées avec les Genets du Vignac, des travaux de rénovation avaient été entamés, à savoir le changement de la cuisine. De plus des devis pour le changement des menuiseries de cet appartement ont été faits.



**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE

De louer le logement situé au 108 place de l'Eglise à Monsieur Alain CASTEX à partir du 1^{er} janvier 2021.

De fixer le loyer à 300,00 € (trois cents euros) payable mensuellement et d'avance, le premier jour de chaque mois, par virement ou chèque auprès de la Trésorerie de Castets, pour le compte de la commune de LEVIGNACQ.

De réviser ce loyer chaque année à la date anniversaire selon l'indice de référence des loyers.

Le premier loyer sera exigible à compter du 1^{er} janvier 2021.

Une caution de 300,00 € (trois cents euros) sera demandé à la signature du bail.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	11
De votants	11

N°2020.11.39

L'an deux mil vingt et le seize du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
OBJET : Mise en œuvre du RIFSEEP par catégorie hiérarchique

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015, du 28 avril 2015 et 16 juin 2017,



VU les avis du comité technique en date du 5 octobre 2020,

CONSIDERANT la réforme dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec l'instauration du RIFSEEP qui a vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement à l'exception de celles expressément exclues du dispositif,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune de Lévignacq relevant des cadres d'emplois :
 - Cadre d'emplois de catégorie C : adjoints administratifs et adjoints techniques.

1 - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :
 - encadrement,
 - technicité.

Groupe de fonctions et montants maxima annuels

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation de la collectivité)	Fonctions/postes/emplois	Montant annuels maxima
C1	Fonctions de : Secrétaire de mairie Agence postale	3 400 €
C2	Fonctions de : Agent technique polyvalent	2 400 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

2 - Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le 19/11/2020

ID : 040-214001547-20201116-11202039-DE



Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima
C1	340 €
C2	240 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- résultat de l'évaluation professionnelle annuelle.

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

Périodicité de versement :

- l'IFSE sera versée pour partie mensuellement, pour partie annuellement,
- le CIA sera versé annuellement.

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :

- congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS et temps partiel thérapeutique : maintien en intégralité,
- le RIFSEEP suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, paternité et d'adoption, sans préjudice de la modulation du CIA compte tenu de l'application des critères,
- en ce qui concerne le congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le RIFSEEP est supprimé pendant ces congés.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2020.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,



CAULE Jean-Claude



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 11
De votants 11

N°2020.11.40

L'an deux mil vingt et le seize du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix novembre 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Adhésion contrat CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la CNP Assurances, 4 place Raoul Dautry, 75516 PARIS CEDEX 02, et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.



**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE

- de retenir la proposition de la CNP Assurances,
- de conclure avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 un contrat au taux de 7,48 % pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 11
De votants 11

N°2020.11.41

L'an deux mil vingt et le seize du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix novembre 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Intégration de Madame DUBOIS par voie de mutation

Monsieur le Maire rappelle que le 6 juillet 2020, Madame DUBOIS Emilie avait été mise à disposition par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour une durée de 3 mois afin d'effectuer une formation de secrétaire de mairie.

Le 1^{er} octobre, Madame DUBOIS Emilie a accepté d'intégrer les effectifs de la commune de LEVIGNACQ en tant que secrétaire de mairie.

Un préavis de 3 mois a donc été négocié avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne afin que cette intégration soit effective au 1^{er} janvier 2021.



**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE

- d'intégrer dans les effectifs de la commune par voie de mutation, Madame Emilie DUBOIS en tant que secrétaire de mairie à compter du 1^{er} janvier 2021.

- la reprise de la situation actuelle de Madame Emilie DUBOIS au sein de son ancienne collectivité à savoir :

Grade : adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Echelon : 6

Indice brut : 460

Indice majoré : 403

- Madame Emilie DUBOIS percevra le même IFSE que l'ancienne secrétaire à savoir, 3 137.12 € annuel, soit 261.00 € par mois.

- son contrat sera établi sur la base de 35 heures/semaine.

- la rémunération et la durée de carrière de Madame Emilie DUBOIS seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

- les heures supplémentaires lui seront rémunérées dans le cadre légal et régularisées en fonction de leurs obtentions.

- les crédits nécessaires à la rémunération de Madame Emilie DUBOIS et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de recrutement par voie de mutation.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	11
De votants	11

N°2020.11.42

L'an deux mil vingt et le seize du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix novembre 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Contrats assurances matériel mairie (tracteur et remorque)
Résiliation contrats GROUPAMA et signature contrat avec ALLIANZ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance concernant le matériel de la mairie étaient partagés entre GROUPAMA et ALLIANZ.

Monsieur le Maire souhaite regrouper l'ensemble de ces contrats sur la même flotte et la même compagnie.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a résilié le 30 septembre 2020 pour effet au 31 décembre 2020, les deux contrats chez GROUPAMA à savoir :

- le contrat n°006329410101 du tracteur,
- le contrat n°006328410102 sur le parc du matériel situé à LEVIGNACQ.



Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- de conclure avec ALLIANZ, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 le contrat n°026226435

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 11
De votants 11

N°2020.11.43

L'an deux mil vingt et le seize du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix novembre 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukasa été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
OBJET : Mise aux normes accessibilité de la mairie
Accord convention AREXAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 20 septembre 2020, il avait exposé qu'en 2021, la Mairie devait être aux normes imposées pour tous les établissements accueillant du public et notamment l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Un devis du cabinet AREXAS pour un montant de 3 000.00 € TTC a été transmis. Ce devis comprend :

- La réalisation d'un relevé et établissement de l'état actuel (plans et façades),
- La vérification de l'opération au regard des règles d'urbanisme,
- Etablissement d'une esquisse du projet sous forme de documents graphiques sommaires avec un projet descriptif et estimatif des travaux envisagés.



**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	11
De votants	11

N°2020.11.44

L'an deux mil vingt et le seize du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix novembre 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Revitalisation du centre-bourg/plan de référence
Convention C.A.U.E.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 23 septembre 2020, une réunion avec le Département des Landes et notamment le service du C.A.U.E. (Conseil d'architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour exposer les projets relatifs à la revitalisation de la commune de LEVIGNACQ à savoir :

- Le réinvestissement et la remise en état du multiple rural,
- L'aménagement du parvis de l'église et du café-restaurant,
- L'aménagement de la traverse de la RD 105 en vue de sécuriser cette voie,
- La création d'une piste cyclable et des cheminements doux,
- La réhabilitation et rénovation du château,
- Le développement d'un tourisme patrimoine vernaculaire.



L'intervention demandée, dans le cadre d'une réflexion préalable pour cette revitalisation a été acceptée pour être inscrite au programme de travail du C.A.U.E. qui a fait parvenir une convention afin de mener une étude permettant de rédiger un cahier des charges.

Cette convention d'une durée d'un an a un coût forfaitaire de 2 310.00 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le C.A.U.E. afin de mener à bien cette étude.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	11
De votants	11

N°2020.11.45

L'an deux mil vingt et le seize du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du dix novembre 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Sécurité routière : mise en place signalisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 8 décembre prochain, une réunion est en cours de préparation au sein de la Mairie avec les partenaires pour élaborer un plan d'action afin de limiter la traverse de LEVIGNACQ.

Dans le cadre du village, un plan de circulation avec la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale de chaque carrefour est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire ajoute qu'avec le concours du Conseil Départemental, une étude sur l'ensemble des trois entrées et de la traverse du village doit être menée début décembre, si les conditions sanitaires le permettent, afin de comptabiliser le nombre de passages et la vitesse. Cette étude se fera en deux phases afin de pouvoir analyser ces flux et alimenter notre plan de référence pour prévoir l'ensemble des travaux.



A ce sujet, le Conseil Départemental a été sollicité au titre de la subvention Amende de Police 2020. Le dossier de LEVIGNACQ a été accepté et le montant octroyé sera connu prochainement.

Avec l'aide de l'UTD de Morcenx, le panneau d'entrée en agglomération va être reculé à la hauteur de la déchetterie afin de protéger la voie verte (piste cyclable). Afin de faciliter le comptage et mesurer la vitesse des véhicules, des panneaux de signalisation 50 km/h seront implantés. Il sera alors déterminé la nécessité ou non de plateaux ralentisseurs. Dans la seconde phase de comptage, des radars pédagogiques seront mis en place.

Le coût de cette mise en sécurité (hors ralentisseurs) s'élève à 27 360.00 €, y compris les radars pédagogiques pour un coût de 22 320.00 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à mener cette étude afin de réaliser le plan de référence afin que cet engagement sécuritaire s'inscrive dans la revitalisation urbaine de LEVIGNACQ.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude

